(53)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRETE 2016-13615

portant approbation de la délibération n° 2016-043 « BULOTS-MX-B » du 29 août 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-9903 du 22 août 2014 portant approbation de la délibération n°2014-065 « BULOTS-MX- 2014-A » du 20 juin 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2016-13019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer par intérim Nord Atlantique - Manche Ouest n° 2016-13119 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim,

ARRETE

Article 1er :
La délibération n° 2016-043 « BULOTS-MX-B » du 29 août 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots dans le secteur de Morlaix est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :
L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-8269 du 22 janvier 2014 portant approbation de la délibération n° 2013-140 « BULOTS-MX-B » du 19 décembre 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
La cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNEE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.
Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/DCAM – Collection – Dossier Pmc (2).

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE
----Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ---

2016-043-DELIBERATION "**BULOTS-MX-B**" DU 29 AOUT 2016

FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES ET L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE PECHE DES BULOTS DANS LE SECTEUR DE MORLAIX

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5, L. 946-6 et L 946-7 ;

VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté ministériel 2051 RR du 13 septembre 1993 modifié portant création d'une licence pour la pêche des
coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;

VU la délibération **2014-065-BULOTS-MX-2015-A DU 20 JUIN 2014** du Comité régional, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots dans le secteur de Morlaix ;

VU L'avis de la commission « Coquillages-pêche embarquée » du CRPMEM de Bretagne du 1er juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des bulots sur le secteur de Morlaix,

ADOPTE

Article 1 - Nombre de licences

Le nombre de licences de pêche des bulots dans le secteur de Morlaix est fixé à **6.**

Article 2 - Organisation de la campagne

La pêche des bulots sera ouverte au lendemain de la fermeture de la pêche de la coquille Saint Jacques de la Baie de Morlaix sur le gisement « côtier » et sera fermée à partir du 15 août à 00h00. Des dates d'ouverture et de fermeture plus restrictives peuvent néanmoins être prévues par décision du Président du CRPMEM Bretagne, sur proposition du président du CDPMEM Finistère et après du Président de la commission « Coquillages-pêche embarquée » du CRPMEM.

Article 3 - Encadrement du nombre de casiers

Le nombre maximum de casiers à bulots autorisés à être mouillés est limité à 500 par navire.

Article 4 - Points de débarquement

Tous les lieux prévus par arrêté du préfet compétent en Bretagne sont autorisés.

Article 5 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5, L. 946-6 et L 947-7 du Code rural et de la pêche maritime.

1 Square René Cassin - 35700 RENNES - Tel : 02/23/20/95/95 - Fax : 02/23/20/95/96
Crpmem-bretagne@bretagne-peches.org

Article 6 - Dispositions diverses

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2013-140 - BULOTS-MX-B du 19 décembre 2013.

Le Président du CRPMEM Bretagne,
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES